

Procès verbal

Le lundi 01 juillet 2024 à , l'assemblée, régulièrement convoquée le 27 juin 2024, s'est réunie sous la présidence de Monsieur YVES RODIER.

Secrétaire de la séance : Monsieur Jérémy SOLIGNAC

Présents : Monsieur YVES RODIER, Monsieur Pierre SEGUIN, Monsieur Julien VAYSSIER, Monsieur Vincent GELY, Monsieur Joel REVERSAT, Monsieur Jérémy SOLIGNAC

Représentés : Madame Sylvie DUBOIS représentée par Monsieur Pierre SEGUIN

Absents et excusés :

Ordre du jour :

- Délibération CDG48 - convention service retraite
- Délibération résiliation partielle de Bail Emphytéotique sur les biens communaux
- Délibération tarif de l'eau 2025
- Délibération mise en oeuvre de l'opération "travaux de réfection sur les voies communales de la Rouvière et sollicitant l'aide du département
- Délibération groupement d'achat électrique - convention SDEE
- Notification de l'état formulaire 1259Bis
- Questions diverses

Délibérations du conseil :

Délibération de mise en oeuvre de l'opération "travaux de réfection sur les voies communales de la Rouvière et sollicitant l'aide du département" (N° DE_021_2024)

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la réfection sur les voies communales de la Rouvière la collectivité demande la mise en oeuvre de l'opération et sollicite pour ce projet une aide du département.

Monsieur le Maire a engagé une consultation auprès de plusieurs entreprises afin de disposer de plusieurs offres pour la réalisation de ces travaux.

Deux entreprises ont répondu :

- Conte TP,
- SEVIGNE TP.

Monsieur le Maire présente les devis reçus par les entreprises au Conseil Municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de désigner l'entreprise CONTE TP et donne son accord sur le devis proposé par cette dernière d'un montant de 29 835€ TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

Régularisation foncière du captage public d'eau potable de la Draille (N° DE_025_2024)

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle au conseil municipal que la commune a décidé d'entreprendre la régularisation foncière du captage d'eau potable de La Draille desservant les habitants de la commune.

Afin de pouvoir réaliser les travaux dans les meilleures conditions, il convient d'engager les négociations en vue de la maîtrise foncière des Périmètres de Protection Immédiate des captages et d'indemniser les servitudes sanitaires en Périmètre de Protection Rapprochée.

La Safer Occitanie peut aider les collectivités à négocier les acquisitions foncières dans le cadre d'une convention de concours technique en application de l'article L.141-5 du Code Rural.

Il soumet donc au Conseil Municipal la proposition de la Safer pour son intervention qui détaille le déroulé de l'opération depuis la prise de contact avec les propriétaires jusqu'à la signature des actes authentiques.

En l'état actuel des connaissances notamment sur les origines de propriété, l'accès et la situation locative des parcelles, la rémunération s'élèverait à 2 350 € H.T, sachant que certaines quantités doivent être définies (réunions supplémentaires, acquisitions en lieu et place des indemnités,...). Toutes ces opérations, comme les montants d'acquisition, les frais de notaire et de géomètre-expert, sont subventionnables par l'Agence Adour-Garonne et le Conseil Départemental de Lozère.

Où cet exposé, et après avoir délibéré, le conseil municipal :

- 1 - DECIDE de demander l'appui de la Safer Occitanie pour négocier pour son compte l'acquisition des périmètres de protection immédiate et les négociations liées aux indemnités des périmètres de protection rapprochée du captage de La Draille
- 2 - DECIDE de valider le devis de la Safer pour un montant de 2 350,00 € H.T sachant que certaines quantités seront ajustées en fonction des opérations réalisées.
- 3 - DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette opération.
- 4 - DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager des démarches auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et du Conseil Départemental de la Lozère pour l'obtention des aides en subventions nécessaires à la réalisation du projet.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Résiliation partielle de Bail Emphytéotique sur les biens communaux (N° DE_022_2024)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de régulariser l'allotissement de la propriété communale de Les Hermaux.

À la suite du courrier de Mr Gérard GELY indiquant qu'il a cessé son activité d'exploitant agricole au 31 mars 2024, il y a donc lieu de procéder à la résiliation de son bail emphytéotique qui lui avait été consenti en janvier 2016 pour une durée de 20 ans.

Maître DACCORD Claire, notaire à La Canourgue sera chargée d'établir l'acte de résiliation au 31 mars 2024, les frais seront supportés à hauteur de 50% par la commune et Monsieur GELY Gérard.

Ces terres seront ensuite attribuées aux exploitants qui en feront la demande, selon l'article L411-15 du code rural et de la pêche maritime et aux critères d'attribution de la commune.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal donne son accord sur cette résiliation et autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce dossier.

Délibération : adoptée

Tarif de l'Eau 2025 (N° DE_023_2024)

Entendu le rapport de Monsieur le Maire expose la nécessité de fixer pour 2025 les prix de l'eau ;

Considérant qu'il est proposé d'apporter une modification au tarif de l'eau pour permettre le financement d'investissements importants à réaliser dans le cadre de la mise en conformité et le renouvellement des installations de distributions d'eau potable.

Considérant que cette augmentation a pour but de se conformer aux demandes du Département et de l'Agence de l'eau qui subventionnent les communes qui ont un prix de l'eau et de l'assainissement pour les particuliers au moins égal à 1.56 euro ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'adopter les tarifs suivants :

Prix abonnement compteur : 47.00 €

Eau : de 3 m3 à 400 m3 : 0.80 € le m3

Au-delà de 400 m3 : 0.50 le m3

DECIDE d'appliquer les tarifs des autres redevances que l'Agence Adour Garonne nous fait parvenir chaque année. Pour information en 2021, les redevances dues à l'Agence étaient de :

Taxe Adour Garonne : 0.11 € le m3

Redevance collecte : 0.25 € le m3

Redevance pollution : 0,33 € le m3

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant ce dossier.

Délibération : adoptée

Adhésion au groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique (N° DE_024_2024)

Le Maire

Vu le Code de l'Energie,
Vu le Code de la commande publique,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la convention constitutive joint en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Energie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Energie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Energie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Energie du Gers (SDEG), le Syndicat Mixte d'Electrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement de la Lozère (SDEE 48), le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Energie et d'Electricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Energie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- Ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Energies du Tarn) est le coordonnateur ;
- Qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entraînera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la commune de Les Hermaux, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune de Les Hermaux sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

AU VU DE CES ELEMENTS ET SUR PROPOSITION DU CONSEIL MUNICIPAL :

DECIDE de l'adhésion de la commune de Les Hermaux au groupement de commandes précité.

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer de la convention constitutive pour le compte de la commune.

PREND ACTE des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département demeure l'interlocuteur privilégié de la commune.

PREND ACTE des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Les Hermaux, et ce sans distinction de procédures.

S'ENGAGE à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.

HABILITE le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de l'électricité ainsi que les fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Les Hermaux.

Cette délibération est mise aux voix.

Délibération : adoptée

Convention d'adhésion au service de prestations accompagnement en lien avec les dossiers dématérialisés au régime spécial de retraite (CNRACL) pour les agent en relevant 20274/2027 (N° DE_018_2024)

- Le Conseil Municipal :

Vu le projet de convention établi par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour l'adhésion au service accompagnement en lien avec les dossiers dématérialisés des agents affiliés auprès du régime spécial de retraite (CNRACL) ;

Considérant que dans le cadre de la convention de mise à disposition, la commune peut mandater le Centre de Gestion pour assister la collectivité auprès du régime spécial pour une ou plusieurs missions dématérialisées définies dans la convention ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide de conventionner avec le Centre de Gestion, de la Fonction Publique Territoriale, pour les différentes missions en fonction des besoins ;

Prend acte de la contribution financière fixée pour les prestations sollicitées et réalisées à :

Nature de la prestation	Tarif unitaire
Contrôle de régularisation, de validation, de rétablissement et correction d'anomalie sur déclaration individuelle (DI)	55 euros
Liquidation des droits à pension normale ou au titre d'une retraite progressive	165 euros
Liquidation des droits à pension d'invalidité ou au titre du handicap ou carrière longue	275 euros
Qualification des Comptes Individuels Retraite (QCIR)	110 euros
Reprise d'antériorité : Simulation de calcul (EIG)	110 euros
Demande d'avis préalable	110 euros
Compte Individuel Retraite (CIR)	90 euros

Rendez-vous individuel agent au CDG48 (dans la limite de 18 mois avant le départ prévisible)	110 euros
--	-----------

Donne toute délégation à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Notification de l'état du formulaire 1259Bis : pas d'objection de la part du Conseil municipal

Monsieur YVES RODIER
Président de séance



Monsieur Jérémy SOLIGNAC
Secrétaire de séance

A handwritten signature in dark ink, appearing to read "solignac", is written below the name of the secretary.